

La Propriété Intellectuelle au Koweït



Carole BREMEERSCH - Conseillère Régionale INPI -
Service Economique de l'Ambassade de France aux
Emirats Arabes Unis

Mel : carole.bremeersch@dgtresor.gouv.fr

31 janvier 2019

LE CONTEXTE GENERAL

Le Koweït est membre de l'OMC depuis 1995 et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle depuis 1998 ; de la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et de la convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle depuis septembre 2014 (entrée en vigueur de ces conventions en décembre 2014). Le Koweït est également membre du « Patent Cooperation Treaty » (Traité de Coopération en matière de brevets) depuis le 9 juin 2016 (entrée en vigueur le 9 septembre 2016). En revanche, le Koweït n'est pas membre des accords de Madrid en matière de marques, ni de l'Arrangement de La Haye pour les Dessins et Modèles.

De nombreuses modifications ont récemment été apportées aux lois en matière de propriété intellectuelle koweïtiennes : entrée en vigueur, fin 2015, de la loi GCC sur les marques ; adhésion du Koweït, le 9 juin 2016, au traité de coopération en matière de brevet, dit « PCT » (ou brevet « international ») ; publication d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur, la loi no. 22 de 2016 (Droits d'auteur et droits connexes), abrogeant l'ancienne loi de 1999.

Si la procédure de dépôt de marque et de droit d'auteur sont bien définies, les autorités doivent encore apporter des clarifications aux déposants en matière de dépôt de brevet et de dessins et modèles.

Avant d'envisager de s'implanter au Koweït, il est nécessaire de vérifier l'absence de droits de propriété industrielle enregistrés sur le territoire et de procéder à la protection de ses titres. Il convient également de prévoir le sort de ses droits de propriété industrielle et intellectuelle dans tout contrat avec un partenaire local.

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

➤ LE BREVET D'INVENTION

Le brevet a une durée de vie de 20 ans, sous réserve du paiement d'annuités.

L'avancée positive constituée par l'adhésion du Koweït, le 9 juin 2016, au traité de coopération en matière de brevet, dit « PCT » (ou brevet « international ») n'avait pas été immédiatement suivi d'effet, l'office koweïtien n'ayant jamais examiné de dépôt de brevet, se contentant d'apposer une date de réception sur les dossiers, et, ayant, en avril 2016, cessé d'accepter les dépôts de brevet, renvoyant les déposants vers l'Office GCC des brevets, non signataire du traité PCT.

En 2018, l'office koweïtien s'est rapproché de l'Office des brevets GCC et de l'office égyptien pour former ses examinateurs, actuellement au nombre de 12. Au printemps 2018, l'office des brevets GCC a même détaché au sein de l'Office koweïtien un de ses examinateur afin qu'il puisse répondre aux questions des examinateurs relatives à l'enregistrement des brevets.

Par ailleurs, une nouvelle loi sur les brevets est en cours de validation à l'Assemblée nationale et devrait être adoptée prochainement.

***Le brevet GCC ("Gulf Cooperation Countries")**

Depuis 1998, il est possible de déposer un brevet GCC visant à obtenir la délivrance d'un brevet unitaire pour les six pays du GCC (Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Koweït, Oman, Qatar).

Le GCC n'est ni membre du « Patent Cooperation Treaty », ni signataire de la Convention d'Union de Paris. L'Office du brevet GCC permet néanmoins de revendiquer la priorité d'un brevet déposé dans un pays de la Convention d'Union de Paris mais il n'est pas possible d'utiliser un premier brevet GCC comme priorité.

L'Office du brevet GCC est localisé à Riyad, Arabie Saoudite, et est indépendant des autres offices de brevets de la zone. Cet Office n'accepte que les dépôts en ligne, aucun dépôt papier n'est possible.

Une fois la décision de délivrance du brevet publiée, les tiers disposent d'un délai de trois mois pour faire appel auprès du « Grievance Committee » de l'Office GCC.

➤ LA MARQUE

La loi GCC sur les marques est entrée en vigueur fin 2015, entraînant une forte augmentation des taxes officielles de dépôt et d'enregistrement de marque (passant de 24 à 310 dinars koweïtiens - KWD), l'exigence de nouveaux documents à joindre au dépôt, un délai d'examen plus rapide (90 jours), un rallongement du délai d'opposition (60 jours au lieu de 30) et de grâce pour les renouvellements tardifs (6 mois). Cette loi donne une définition des marques non traditionnelles comme les sons et les odeurs. Elle liste les éléments à prendre en compte pour établir le caractère notoire d'une marque dans les pays GCC, prévoit une comparaison des produits au-delà des classes désignées dans le dépôt, fixe des délais de procédure et énonce des mesures/sanctions importantes en cas de contrefaçon.

L'entrée en vigueur de cette loi devrait permettre de réduire le délai d'examen des marques mais l'on peut regretter la forte augmentation des taxes de dépôt et d'enregistrement dans un pays où la défense des droits est perfectible.

Pour bénéficier d'une protection au Koweït, la marque doit y être enregistrée.

Avant tout dépôt de marque, il est fortement recommandé de procéder à une recherche d'antériorité afin de s'assurer que la marque ne porte atteinte à aucun droit antérieur et de faire appel à un spécialiste local qui pourra effectuer la recherche parmi les marques déposées en arabe ou ayant fait l'objet d'une translittération en arabe.

Le Koweït n'est membre ni de l'Arrangement ni du Protocole de Madrid, la voie internationale ne peut pas être utilisée pour y protéger sa marque.

Le Koweït étant membre de la Convention d'Union de Paris - CUP - depuis fin 2014, il est possible de revendiquer une priorité d'un dépôt de marque français (ou d'un autre pays membre de la CUP) depuis le 1er janvier 2015.

Une seule classe de produits et services peut être désignée par dépôt de marque, ce qui impose de procéder à plusieurs dépôts si l'on souhaite couvrir plusieurs classes.

Le Koweït applique le système international de classification de Nice (10e édition), il est interdit de désigner les boissons alcooliques en classe 32 et 33, et la viande de porc en classe 29.

Le dépôt peut être effectué directement, par voie électronique, par le titulaire de la demande d'enregistrement auprès du Département des Brevets et Marques du Ministère du Commerce et de l'Industrie, s'il est résident ou établi sur le territoire koweïtien. Dans le cas contraire, le recours à un mandataire local est obligatoire. Au moment du dépôt, le mandataire devra disposer d'un pouvoir notarié et légalisé, fournir une copie de la licence commerciale du déposant, et une traduction de la marque en langue arabe, réalisée par un traducteur officiel.

Les coûts liés à un dépôt de marque au Koweït sont de deux ordres : les taxes de dépôt et de procédure (310 dinars koweïtiens) et les frais liés aux honoraires du mandataire et à la légalisation de son pouvoir.

Après examen, et publication de la marque, un délai d'opposition de 60 jours est ouvert. L'opposition est une procédure qui permet au titulaire d'une marque antérieure de demander au Bureau des Marques qu'une demande d'enregistrement ne soit pas enregistrée car trop similaire au signe antérieur.

Si aucune opposition n'a été effectuée, le certificat d'enregistrement de la marque sera délivré. La marque sera valable 10 ans, avec possibilité de renouvellement illimité par périodes de 10 ans.

➤ LE DESSIN ET MODELE

La loi No. 4 de 1962 sur les Brevets et Dessins et Modèles industriels a été amendée par la loi No. 3 de 2001.

Depuis deux ans environ, l'Office des brevets koweïtien a commencé à publier les demandes de Dessins et Modèles dans la Gazette officielle. L'Office a par ailleurs annoncé qu'il est possible pour les déposants de demander le certificat d'enregistrement des Dessins et Modèles mais il n'existe pas d'enregistrement connu à ce jour.

Les dépôts de Dessins et Modèles sont examinés quant à la forme, la nouveauté « locale » et l'application industrielle. Les taxes officielles s'élèvent à KWD 10 pour le dépôt et KWD 3 pour la publication.

La durée de protection est de 10 ans, renouvelable une fois pour 5 ans, soit 15 ans maximum de protection.

➤ L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Aucune disposition législative spécifique.

La loi GCC sur les marques, en vigueur au Koweït depuis fin 2015, prévoit que les signes qui peuvent être utilisés dans un contexte commercial comme « indicateurs géographiques » peuvent être enregistrés en tant que marques collectives ou de certification.

➤ LES DROITS D'AUTEUR

Le Koweït a publié une nouvelle loi sur le droit d'auteur, la loi no. 22 de 2016 (Droits d'auteur et droits connexes), abrogeant l'ancienne loi de 1999. L'administration du droit d'auteur dépend depuis 2014 de la Bibliothèque nationale du Koweït, qui fournit des services de dépôt-datation, de préservation et de protection des droits de propriété intellectuelle. Les décrets d'application de la loi sur le droit d'auteur ont été publiés en 2017. Une révision de la loi pourrait être publiée prochainement.

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet	Marque	Dessin et Modèle
Dépôt	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	Pas de dépôt possible depuis la France Le Koweït n'est membre ni du Protocole et ni de l'Arrangement de Madrid	Pas de dépôt possible depuis la France Le Koweït n'est pas membre de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels
	Au Koweït	Directement auprès du Département des Marques du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien	Directement auprès du Département des Marques du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien par voie électronique	Directement auprès du Département des Brevets et Marques du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande <u>sous réserve du paiement d'annuités</u>	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelables indéfiniment	10 ans, à compter du dépôt, renouvelable une fois pour 5 ans (durée maximum : 15 ans)
Qui peut déposer au Koweït		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Koweït	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Koweït	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Koweït
Formalités importantes		- un pouvoir légalisé doit être fourni en même temps que le dépôt - le dépôt doit être rédigé en arabe (et anglais)	- Un pouvoir notarié et légalisé - une copie de la licence commerciale du déposant - le cas échéant, une traduction de la marque en langue arabe	- Un pouvoir légalisé - Le déposant doit fournir un contrat de cession du design signé par le créateur, légalisé - une copie de la licence commerciale du déposant
Taxes officielles (prévoir les honoraires d'un conseil juridique en sus)		<p>Dépôt international :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 163 € de dépôt, 1 875 € de recherche - 62€ de transmission de l'INPI à l'OMPI - phase nationale : voir ci-dessous <p>Dépôt national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 280 KWD (taxe de dépôt) - 350 KWD (taxe de publication) 	<p>Dépôt national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 KWD (taxe de dépôt – 1 classe) - 45 KWD taxe de publication de la demande d'enregistrement - 240 KWD (taxe d'enregistrement) <ul style="list-style-type: none"> - 265 KWD (taxe de renouvellement – 1 classe) - 45 KWD enregistrement du transfert de propriété 	<p>Dépôt national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KWD 10 pour le dépôt - KWD 3 pour la publication.
Délai moyen d'enregistrement		<p>Dépôt international : 30 mois à l'international pour entrer en phase nationale</p> <p>Dépôt au Koweït/GCC : Plusieurs années</p>	6 à 12 mois s'il n'y a pas d'opposition	Pas d'information disponible

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

La défense des intérêts des titulaires de droit passe par leur coopération avec différentes administrations : département du Contrôle Commercial du Ministère du Commerce et de l'Industrie, Douanes, Police, Ministère de la santé pour les médicaments et Département droit d'auteur de la Librairie Nationale pour les droits d'auteur.

La Police et les Douanes disposent chacune d'un département spécialisé en matière de propriété intellectuelle.

Un Comité pour la protection de la propriété intellectuelle a été créé fin 2014 auprès du Ministère du Commerce et de l'Industrie, il est compétent pour recevoir toutes les plaintes liées aux contrefaçons de marques et compte, parmi ses membres, les Départements du Contrôle Commercial et de l'analyse criminelle.

En matière de droit d'auteur, la ratification de la Convention de Berne par le Koweït devrait permettre une amélioration de la lutte contre la contrefaçon.

➤ LES ACTIONS EN JUSTICE :

La loi des marques GCC prévoit une amende comprise entre 400 KWD et 80 500 KWD et/ou une peine d'emprisonnement allant d'un mois à 3 ans de prison en cas de contrefaçon d'une marque enregistrée qui induirait le public en erreur.

Sont également énoncées une amende comprise entre 80 et 8 050 KWD et/ou une peine d'emprisonnement d'un mois à un an en cas de vente, en connaissance de cause, de produits portant une marque contrefaite ou imitée.

En cas de récidive, les locaux pourront être fermés pour une durée de 15 jours à 6 mois, et les pénalités ne pourront pas excéder le double des sanctions maximales prévues.

En matière civile, des dommages-intérêts pourront être accordés et inclure un recouvrement des bénéfices réalisés par l'auteur de l'atteinte.

➤ LES ACTIONS ADMINISTRATIVES

■ AUPRES DU DÉPARTEMENT DU CONTRÔLE COMMERCIAL DU MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Lorsqu'un titulaire de droit a connaissance de présence de contrefaçons sur le marché koweïtien, il peut saisir le Département du Contrôle Commercial du Ministère du Commerce et de l'Industrie, dont les inspecteurs sont en mesure d'effectuer des saisies sur le marché et d'imposer des amendes.

Il conviendra de fournir les éléments suivants : éléments d'identification de la source des contrefaçons, échantillons des produits originaux et contrefaisants accompagnés pour ces derniers, si possible, du reçu d'achat, éléments de comparaison entre les « faux » et les produits originaux et, copie des certificats d'enregistrement de marques.

Après avoir étudié la plainte, le Département du Contrôle Commercial transfèrera le dossier au Département des enquêtes du lieu de vente des contrefaçons du Ministère qui, après l'enquête, transmettra les échantillons des produits originaux et contrefaisants au laboratoire de la Police (Département des preuves criminelles) pour confirmer le caractère contrefaisant des produits. L'affaire pourra ensuite être portée devant le tribunal pénal, qui s'appuiera sur le rapport précité pour rendre une décision.

Le Département des enquêtes criminelles (CID) a également créé une unité spécialisée pour les droits de propriété intellectuelle afin de lutter contre les produits contrefaisants. Les propriétaires de marques sont en mesure de déposer des plaintes directement auprès de cette unité, entraînant généralement

des saisies. Le Département des enquêtes criminelles ne pourra prononcer de sanction et devra porter l'affaire devant le Procureur.

■ AUPRES DES DOUANES

Il n'existe pas de procédure d'enregistrement de sa marque pour surveillance auprès des Douanes koweïtiennes, qui comprend toutefois un Département Propriété intellectuelle.

La loi GCC sur les marques, entrée en vigueur fin 2015, prévoit que les titulaires de droit peuvent recourir aux Douanes, en formulant une demande écrite pour la suspension des cargaisons suspectées d'être contrefaisantes, même pour les marchandises en transit.

Cette loi énonce que les saisies peuvent avoir lieu soit à l'initiative des Douanes, soit suite à la demande d'un titulaire de droit. Les Douanes aviseront ensuite le titulaire du droit et l'importateur de la suspension du container et, à la demande du titulaire du droit, pourront lui fournir l'identité de l'expéditeur, de l'importateur et du destinataire, et lui indiquer les quantités retenues.

Si le titulaire de droit n'initie aucune procédure civile ou pénale dans les 10 jours ouvrables suivant la notification, les Douanes peuvent libérer les marchandises retenues.

En cas d'action judiciaire, le tribunal devra ordonner la destruction des produits contrefaisants, sauf lorsque cette mesure ne sera pas appropriée ou lorsque la destruction risquera de porter atteinte à l'environnement ou à la santé publique (auquel cas il sera possible de disposer des produits en dehors des canaux commerciaux).

➤ LA REALITE DE LA CONTREFAÇON :

La contrefaçon est très présente sur le sol Koweïtien, dans tous les domaines (vêtements, sacs à mains, accessoires de mode, matériel de sport, cosmétiques, pièces détachées automobiles,...), ce risque est à prendre en compte avant toute introduction d'un nouveau produit sur le sol Koweïtien. Une protection par le biais des marques et modèles permettra d'avoir une base juridique pour agir contre ces contrefaçons.

S'il est possible de défendre ses marques au Koweït, il est important de les protéger dans le pays avant toute vente de produits sur le territoire Koweïtien.

Les autorités demandent souvent, en cas d'action en contrefaçon, de leur fournir l'original du produit contrefait pour comparaison, ce qui peut représenter un coût certain pour les produits dont le prix de production est élevé.

LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Le Koweït a ratifié la convention de Berne en 2014 et publié, en 2016, une nouvelle loi sur le droit d'auteur, la loi no. 22 de 2016 (Droits d'auteur et droits connexes), abrogeant l'ancienne loi de 1999. L'administration du droit d'auteur dépend depuis 2014 de la Bibliothèque nationale du Koweït, qui fournit des services de dépôt-datation (pour un montant de 10 KWD), de préservation et de protection des droits de propriété intellectuelle.

Pour la première fois au Koweït, la nouvelle loi protège les œuvres de l'auteur, notamment contre la publication, la reproduction, la radiodiffusion ou la retransmission publiques, la communication publique, la traduction, l'adaptation, la location ou la mise à disposition du public, y compris par ordinateur, Internet, les réseaux d'information, les réseaux de communication ou d'autres moyens. La protection s'étend pendant la durée de vie de l'auteur et cinquante ans après son décès.

La nouvelle loi de 2016 confère un rôle important à la Bibliothèque nationale du Koweït, dont le personnel pourra surveiller l'application de la loi en inspectant les presses, les bibliothèques, les maisons d'édition et les lieux publics. Les inspecteurs de la bibliothèque nationale peuvent solliciter l'assistance de la police dans l'exercice de leurs fonctions si nécessaire.

La loi prévoit la possibilité de fermer un établissement temporairement ou définitivement et des peines d'emprisonnement de six mois à deux ans et / ou une amende de 500 KWD à 50 000 KWD en cas de violation.

INNOVATION

Le Koweït figure à la 60ème place (en perte de 4 places) sur les 126 pays évalués dans l'Indice mondial 2018 de l'innovation*, juste devant l'Arabie Saoudite.

En 2016, le Koweït a créé un fonds pour le développement des PME.

Cette année-là, un accord a été signé avec la Fondation du Koweït pour la progression de la science (« Kuwait Foundation for the Advancement of Science – KFAS-») pour le financement de 250 brevets.

Le décret No. 29 de 2016 a créé une association pour soutenir les inventeurs (« the Kuwaiti Association for the Support of Inventors »), dont l'un des objectifs est d'augmenter le nombre d'inventeurs koweïtiens.

*Global Innovation Index 2018 www.globalinnovationindex.org : classement annuel de 126 économies, publié par Cornell University, INSEAD et OMPI. Classement établi sur la base de 82 indicateurs.



Contact

Carole BREMEERSCH
Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Economique de l'Ambassade de France aux Emirats Arabes Unis
carole.bremeersch@dgtresor.gouv.fr

*L'INPI propose sa nouvelle gamme de services « Coaching INPI », qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquérir et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Booster PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Booster PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)